

F.2 CULTURE

Salles polyvalentes, équipements scéniques et aménagement d'équipements extérieurs (construction, extension, rénovation)

F.2.5



Objet :

Aider financièrement les communes rurales à se doter d'équipements polyvalents pouvant accueillir diverses manifestations culturelles ou associatives.

Bénéficiaires :

- Communes de moins de 5 000 habitants.
- Groupements de collectivités territoriales et établissements publics pour un projet situé dans une commune de moins de 5 000 habitants.

Montant de l'aide :

Salles polyvalentes :

- 30 % du montant des dépenses HT.
- Plafond de la dépense subventionnable : 135 000 € HT.

Equipements scéniques :

- 25 % du montant des dépenses HT.
- Plafond de la dépense subventionnable : 70 000 € HT.

Aménagement des espaces extérieurs :

- 25 % du montant des dépenses HT.
- Plafond de la dépense subventionnable : 30 000 € HT.

La majoration au titre du programme d'aide spécifique aux petites communes s'applique à ce programme.

L'aide du Département intervient dans la limite d'un montant total des subventions publiques de 80 % du montant des dépenses éligibles.

Pour les groupements de collectivités territoriales et établissements publics, le plafonnement s'applique par commune d'accueil.

Dépenses éligibles :

Salles polyvalentes :

Les dépenses éligibles couvriront les dépenses liées à la construction, la rénovation, la réhabilitation, la remise aux normes ou l'extension de salles polyvalentes, ceci comprend :

- l'ensemble des travaux de bâtiment (le clos, le couvert, les aménagements intérieurs du second œuvre, les installations techniques et les équipements de cuisine),
- les honoraires de la maîtrise d'œuvre (architecte et bureaux d'études techniques),
- les honoraires du contrôleur technique, du coordinateur SPS (Sécurité et Protection de la Santé) et du coordinateur SSI (Sécurité Système Incendie),
- les frais d'étude de sol et de géomètre.

Sont donc exclus les maisons des associations, les bibliothèques municipales, les salles de théâtre ou tout autre local réservé à une utilisation spécialisée ou privative.

Par ailleurs, sont notamment exclues des dépenses éligibles, les acquisitions foncières et les acquisitions de mobiliers.

Equipements scéniques

Les dépenses éligibles couvriront les dépenses liées à la scène : plateau, escalier et main courante, gril de dessus de scène, barres de milieu de salle et de devant de scène, alimentation électrique, tringlerie et rideaux.

Sont exclus des dépenses éligibles, les projecteurs et le matériel de sonorisation qui relèvent de l'équipement d'animation de la salle.

Aménagement d'espaces extérieurs :

Les dépenses éligibles couvriront les dépenses liées :

- aux honoraires de la maîtrise d'œuvre (architecte et bureau d'étude),
- aux honoraires du contrôleur technique et du coordinateur SPS (Sécurité et Protection de la Santé),
- aux aires de stationnement,
- aux aires de livraison,
- aux réseaux divers,
- aux aménagements paysagers.

Conditions d'éligibilité :

Salles polyvalentes :

- Performance énergétique

Bâtiments neufs : sauf si le nouveau bâtiment n'est pas concerné par la réglementation thermique 2005, les constructions neuves respectent le label "Bâtiment Basse Consommation (BBC) 2005", défini par l'arrêté du 8 mai 2007, relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label "haute performance énergétique".

Rénovation de bâtiments existants : les travaux pris en compte devront contribuer à gagner 2 tranches d'étiquette énergie en Kwhep/m²/an, suivant l'étiquette définie par le Diagnostic de Performance Energétique (par exemple passer de D à B).

Bonus Solaire : le taux de subvention est majoré de 10 % pour des travaux de rénovation lourde ou mise aux normes respectant le label BBC Rénovation 2009 telle que définie dans l'arrêté du 29 septembre 2009 (art. 2 et 3) relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label "haute performance énergétique rénovation".

- Performance en économie d'eau

Pour tous les projets autres que les opérations d'embellissement : installation d'économiseurs d'eau sur les robinets des sanitaires et, s'il en existe, des cuisines.

Pour les projets de bâtiments neufs :

Mise en place de système de récupération des eaux de pluie pour la construction neuve, sauf impossibilité technique avérée et justifiée.

Ces systèmes de récupération d'eau de pluie devront permettre :

- les usages extérieurs : arrosage des espaces verts ou éventuels terrains de sport et de loisir attenants au bâtiment construit, ainsi qu'éventuellement d'autres usages du type lavage des véhicules...,
- et/ou les usages intérieurs : uniquement l'alimentation des chasses d'eau de WC et le lavage des sols.

Ces installations devront notamment respecter les prescriptions techniques de l'arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments, complété par le fascicule "Systèmes d'utilisation de l'eau de pluie dans le bâtiment - Règles et bonnes pratiques à l'attention des installateurs", édité par les ministères de l'Ecologie et de la Santé.

Equipements scéniques

Pour être éligibles, les dépenses liées aux équipements scéniques devront respecter l'ensemble des prescriptions suivantes :

Scène fixe :

La surface totale du plateau doit être au minimum de 60 m² :

- avec un accès à un minimum de 2 loges équipées de tables, chaises, miroirs et éclairage de maquillage,
- installation d'une double porte (porte transport des décors) de 2,5 m de haut et de 2 m de large minimum.

Les installations techniques nécessaires à l'éclairage devront au moins comprendre :

- un gril de dessus de scène placé à 5 m de hauteur minimum (les gros œuvres de surélévation de toiture ou de creusement de fosse sont subventionnables),
- une barre de devant de scène (pour un éclairage à 45° par rapport à la scène),
- une barre de milieu de salle (pour un éclairage de face).

L'installation du gril et des barres devra comprendre obligatoirement le câblage électrique avec des prises, relié à un bloc de puissance de 24 voix minimum, par le biais d'un patch le tout dans un local électrique situé à cour ou à jardin de la scène. Le bloc de puissance devra être piloté par un jeu d'orgues de 24 voix minimum (à mémoire) fixe ou mobile.

La tringlerie devra comprendre au moins une équipe, soit un minimum de 5 porteuses ou perches mobiles mécaniques.

Le plateau devra comprendre des rideaux ignifugés (classé M1) :

- de devant de scène (tissu),
- pendrillons (coulisses),
- frises,
- rideau de fond de scène en deux demi-fonds.

Scène mobile :

La surface totale du plateau doit être au minimum de 60 m² :

- en praticables de 2 m² chacun avec des pieds réglables de 0,20 à 1 m,
- un escalier d'accès à la scène,
- une main courante.

Un dispositif d'éclairage sera installé sur les structures et/ou tringleries prévues pour les décors.

La tringlerie devra comprendre au minimum :

- 4 poutres aluminium verticales (carrées ou triangulaires) de 6 m de hauteur,
- des poutres aluminium (carrées ou triangulaires), de 12 m en avant et fond de scène et de 6 m de chaque côté, supportant l'éclairage, l'équipe (porteuses ou perches) pour les rideaux et pendrillons.

En cas de contraintes architecturales, des aménagements au descriptif technique ci-avant peuvent être acceptés, sur motivation expresse du demandeur.

_____ s'adresser à : _____



LA DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE

Service : Spectacles Départementaux

Tél. 02.51.36.95.30